

## ENERGIES SOLUTIONS

# Conditions générales de vente et de services

### I. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1. Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente et de services sont entendues par :

« LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS » LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS SAS, ayant son siège social sis 33 rue des Entrepreneurs ZAC du Blavet, la bouverie, 83520 Roquebrune-sur-Argens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro B 337 783 617.  
« Client » : tout professionnel ayant conclu un contrat avec LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour l'achat de produits et la réalisation des services.

« Parties » désigne LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et/ou le client.

« Contrat » ou « Commande » : l'accord conclu entre le client et LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour les produits ou services et composés des documents suivants par ordre de priorité décroissante :  
- La proposition ou offre commerciale adressée par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS au client en réponse à la demande effectuée par le client auprès de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS - Les conditions générales de vente et de services objet des présentes.

« Analyse des risques site client » désigne le document spécifiant l'analyse des risques, pour les personnes et pour les biens, faite le cas échéant avec le client sur l'environnement du produit avant toute intervention de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

« Attestation de Contrôle d'installation » désigne le document de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS reprenant les points de contrôle de l'installation des produits lorsque celle-ci a été réalisée par le client ou un tiers et confirmant le cas échéant l'entrée en vigueur de la garantie commerciale des produits.

« Installation » désigne la/les installations existante(s) appartenant au client, demeurant sous son contrôle entier et exploitée par lui sous son unique responsabilité.

« Maintenance curative » désigne toute prestation de maintenance réalisée sur le produit visant à corriger un dysfonctionnement du produit.

« Maintenance préventive » désigne toute prestation de maintenance réalisée sur le produit visant à prévenir les dysfonctionnements du produit.

« Mise en service » désigne les prestations de vérification d'installation du produit, de démarrage opérationnel du produit pour sa mise en exploitation et les tests du produit réalisés par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

« Produit » désigne tout équipement, produit, système de puissance ou de mesure de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS destiné à être installé ou installé sur le site du client.

« Rapport d'intervention » désigne le rapport établi par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS qui devra être signé par le client à l'issue de toute intervention sur un produit en exploitation.

« Rapport de maintenance préventive » désigne le rapport établi par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS qui devra être signé par le client à l'issue de toute intervention de maintenance préventive. Il spécifiera le résultat des tests et mesures effectuées.

« Rapport de Mise en service » ou « Procès-verbal de mise en service » désigne le document établi par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS qui devra être signé par le client à l'issue de toute mise en service d'un produit et confirmant le cas échéant l'entrée en vigueur de la garantie commerciale des produits.

« Service(s) » désigne indifféremment la mise en service, la maintenance préventive et/ou curative.

« Site » désigne le lieu convenu dans le contrat, comme étant celui de la situation physique des installations où le client a demandé à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS la réalisation des services.

Ces termes peuvent être utilisés indifféremment avec ou sans majuscule.

#### 2. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente et à la réalisation des services par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS auprès de ses clients. Par le seul fait de sa commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte. Toute offre ou proposition commerciale de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS est soumise aux présentes conditions, qui en tout état de cause prévalent sur les conditions générales d'achat ou spécifications contraires de la commande du client. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ne saurait en aucun cas être considéré comme ayant accepté des conditions techniques ou commerciales attachées à une affaire ou un marché particulier, sauf à ce que ces dispositions soient expressément reprises dans son offre. La fourniture ou prestation comprend exactement et uniquement le produit ou le service spécifié dans l'offre commerciale.

#### 3. Commandes, modification, ou annulation

Les commandes de produits ou de services ne deviennent définitives qu'après acceptation et confirmation écrite de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, par l'émission et l'envoi d'un accusé de réception au client.

Le client est seul responsable du choix du produit correspondant à ses besoins. Il détermine seul les spécifications de celui-ci en considération de son installation et de son site. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS n'assumera aucune responsabilité y compris en cas de réalisation de mesures de revue de documents à la demande du client.

Les commandes de produits à l'exclusion des produits de la gamme Imesys devront impérativement préciser l'adresse de livraison et l'adresse du site d'installation des produits et le nom de la personne à contacter sur le site considéré. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve la possibilité de décliner toute commande de produits ou services si le site considéré ne se trouve pas en France. Le client s'interdit de modifier le site ou les conditions d'installation sans accord préalable et écrit de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et ce pendant toute la durée de vie des produits.

Du fait de l'importance des conditions environnementales pour la sécurité des produits, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve la possibilité de subordonner toute commande à la commande simultanée d'une prestation de mise en service et/ou de prestations de maintenance.

Lorsque la commande est émise pour des produits que le client maintiendra en stock avant leur revente, le client s'engage à communiquer à la demande de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS les noms et adresses des clients finaux par numéro de série des produits. Ces informations devront être confirmées en cas d'audit ou rappel de marché à la demande de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

Le contrat est considéré comme conclu lorsque LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS a accusé réception de la commande du client et que le client a fourni l'ensemble des documents et informations visés au titre III article 3.1.

Toute modification de commande ne devient définitive qu'après acceptation et confirmation écrites par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et sous réserve d'un accord sur les éventuels impacts sur les prix et délais.

L'annulation partielle ou totale d'une commande dont l'exécution a, ou non, commencé n'est pas autorisée. En cas d'annulation partielle ou totale d'une commande par le client, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS conservera ou pourra exiger l'intégralité des montants facturés ou restant à facturer au client au titre des commandes de produits ou de

services annulés ou toute indemnité adaptée. Le client ne pourra en aucun cas demander une suspension de l'exécution de la commande, quels que soient les événements qu'il rencontre ou impactant le marché principal auquel il répond.

#### 4. Documents techniques et commerciaux

Les renseignements donnés sur les catalogues, ou autres documents notamment publicitaires, le sont à titre indicatif, une modification pouvant intervenir à tout moment et sans préavis selon l'évolution des techniques et/ou des normes. Le client déclare avoir pris connaissance des notices techniques et préconisations d'entretien et de maintenance des produits de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et prend l'engagement de s'y conformer pleinement.

#### 5. Prix

Les prix de vente sont ceux du tarif en vigueur à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ou ceux spécifiés dans l'offre de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, l'offre précisant toute éventuelle réduction de prix négociée entre les parties. Ils s'entendent en Euros, hors taxes, port dû et en emballage standard et sont valables pour la durée indiquée dans l'offre correspondante. Ils intègrent l'éco-contribution pour le traitement des DEEE.

Ces prix constituent les bases des facturations de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Conformément à l'article R.543-181 du Code de l'environnement, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS est inscrit au registre Syderep et agit en association avec le prestataire EPUR, et adhère également à l'éco-organisme ECOSYSTEM chargé de la collecte, et notamment du traitement, et du recyclage des DEEE, et plus particulièrement sur le filière Récylum Pressionnés. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS a fait le choix de ne pas refacturer à ses clients l'éco-contribution au traitement des DEEE des professionnels.

#### 6. Paiements

6.1 Pour se prémunir de tous risques de fraude, en cas de changement exceptionnel de coordonnées bancaires et/ou de l'adresse comptable de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée au client par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Il appartiendra au client de se rapprocher de la Comptabilité de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS par téléphone pour vérification préalable avant prise en compte ; Société LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, Responsable Service Comptabilité Clients, ZAC du Blavet la Bouverie - 83520 Roquebrune-sur-Argens, Tél. : 04.94.44.56.90.

#### 6.2 Termes de paiement

Les délais de paiement ne peuvent en aucun cas conduire à des termes supérieurs à 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois). Un paiement comptant ou l'émission d'une garantie de paiement pourra être exigée avant la livraison des produits, ou la réalisation des services. Des conditions de paiement spécifiques à certaines affaires, en particulier acomptes à la commande et paiement échelonné en contrepartie de l'émission de garanties, pourront être négociées dans le cadre d'affaires à délais longs ou à montants élevés.

Les délais de paiement courent à partir de la date de livraison et de facturation des produits lorsque leur mise en service est incluse dans leur prix. Des paiements échelonnés pourront être négociés et appliqués, sur demande écrite du client et après acceptation et confirmation de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, dans le cas d'affaires où la mise en service doit être décalée jusqu'à 6 mois après la date de livraison des produits.

#### 6.3 Retards de paiement

Les réclamations éventuelles concernant les produits ou services ne dispensent pas le client de régler le montant des factures à leur échéance. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve, à tout moment en cas de retard de paiement, le droit de demander toute nouvelle garantie de paiement qu'elle jugera nécessaire. A défaut de les obtenir, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pourra refuser toute commande ou suspendre toute commande en cours d'exécution. La reprise des livraisons après paiement tardif intégrera le temps nécessaire à la remise en fabrication ou transformation des produits commandés.

#### 6.4 Pénalités

En cas de non-respect d'une échéance correspondant aux délais de paiement convenus, des pénalités de retard seront appliquées, calculées prorata temporis au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve, par ailleurs, dans ce cas le droit de prendre toute mesure conservatoire complémentaire qu'elle jugerait appropriée.

#### 6.5 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Outre les pénalités de retard, toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 Euros.

#### 6.6 Réserve de propriété

Les ventes de produits sont conclues avec réserve de propriété. Le transfert de propriété n'intervient donc qu'après complet paiement du prix. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif. Le client est gardien des produits vendus sous réserve de propriété et en supporte les risques. Il devra les assurer et répondre de toute responsabilité en cas de perte dès la livraison.

A défaut de paiement à l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit si bon semble à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet et les marchandises restituées sans délai. A titre de clause pénale, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit, en cas de mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, d'appliquer un abattement correspondant à la dépréciation de valeur des produits. Cette dépréciation sera déterminée par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS après réception des produits et vérification de leur état et sera d'un montant minimum de 15% du prix, net de taxe et de toute remise, des produits repris.

### II. CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS

#### 1. Expéditions

Le transfert des risques intervient à la livraison des produits, non déchargés, au lieu de destination convenu. Les expéditions à destination de la France Métropolitaine sont faites franco de port pour toute commande d'une valeur supérieure à 500 Euros H.T.

Toute livraison n'atteignant pas ces montants sera majorée d'une participation de frais de port et d'emballage de 40 Euros H.T. De plus, pour toute livraison nécessitant la mise en place de moyens spéciaux pour des sites difficiles d'accès, ou des impositions particulières du client (rendez-vous à heure précise, etc.), une participation forfaitaire minimum de 50 Euros H.T. sera facturée suite à une offre de prestation préalable.

#### 2. Délais de livraison

Dans le cas où LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS indique dans son offre des délais de livraison, ceux-ci courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : date d'accusé de réception d'une commande conforme et approuvée par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, date de réception d'acompte, date d'émission de la garantie de paiement. Il est précisé que, sauf accord spécifique contraire entre les Parties, ces délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, tout retard de livraison

ne peut justifier l'annulation de la commande, ni aucune demande d'indemnité, de pénalités de retard, de dommages et intérêts.

En cas de retard de livraison par rapport au délai contractuel et si des accords spéciaux stipulent des pénalités, celles-ci ne pourront en aucun cas dépasser 5% de la valeur HT du produit ou de la prestation retardée et non de la totalité de la commande dont la livraison/réalisation est en retard et seront libératoires et exclues de toute indemnisation.

Ces pénalités ne pourront être appliquées que si le retard provient exclusivement et directement du fait de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Elles ne commenceront à courir qu'après une période de grâce d'une semaine calendaire si la livraison/réalisation est différée pour des raisons non imputables à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, les frais en découlant seront répercutés au client.

Le produit prêt à la livraison sera stocké aux frais du client (coûts d'entreposage et assurance), le document de mise à disposition fera office de bon de livraison et la facturation sera déclenchée. Les délais de livraison des produits en cours de fabrication seront redéfinis en tenant compte des délais nécessaires liés à la reprise de fabrication.

#### 3. Réserves de livraison

Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités des transporteurs. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS s'autorise, pour une même commande à effectuer des livraisons globales ou partielles. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve expressément le choix de ses transporteurs et transitaires. Toute dérogation entraînera un accord écrit de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et supplément de prix. Le déchargement sur site est à la charge exclusive du client. Il prévoira tous les moyens de manutention nécessaires au déchargement aux pieds du camion, ou déplacement ou manutention des produits. Le client devra s'assurer expressément du bon état des produits. Cette vérification devra s'effectuer obligatoirement en présence du transporteur et après avoir retiré l'emballage (carton, caisse bois, etc.). L'embarquement par le client du bordereau de livraison du transporteur ne devra être effectué en aucun cas et quels que soient les impératifs du transporteur, sans avoir vérifié l'état des produits. Si des réserves devaient être faites par le client, concernant l'état des produits, celles-ci doivent être précises et détaillées (numérotation des dégâts constatés sur le bordereau de transport) et devront obligatoirement figurer sur le bordereau de livraison des produits et en présence du transporteur.

D'autre part, ces réserves devront être obligatoirement signalées à LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS dans les 24 heures à dater de la réception des produits et complétées dans les 48 heures par un courrier recommandé. Si ces dispositions n'étaient pas respectées par le client concernant ces réserves, aucune réclamation ni aucun recours ne pourra être accepté par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Les frais de transport et de remise en état seront à la charge exclusive du client.

#### 4. Emballages

Les produits sont fournis sous emballage standard LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour transport terrestre. Tout conditionnement et marquage particulier (pour transport maritime, aérien, stockage extérieur, etc.) impliquera une demande spécifique écrite du client et donnera lieu à des suppléments de prix.

Les emballages ne sont jamais repris par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Le client s'engage à recycler les emballages chaque fois que possible et à conserver l'ensemble des notices de sécurité applicables aux produits.

#### 5. Garantie produit

Sauf disposition particulière de l'offre, les produits sont garantis pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

Toutefois, pour les produits de compensation de l'énergie d'un puissance réactive de plus de 150 kVAR, sauf disposition particulière de l'offre, le point de départ de la garantie correspondra à la date figurant sur le Rapport de Mise en Service ou de l'Attestation de Contrôle d'installation émise par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS confirmant l'octroi de la garantie. Pour ces produits, dans l'hypothèse où LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS indique un refus de la mise en garantie du produit sur le Rapport de Mise en Service ou l'Attestation de Contrôle d'installation, une copie du document devra être adressée par le client à son installateur pour mise en œuvre des corrections relevant de sa responsabilité. Une nouvelle visite de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS sera planifiée pour renouveler les tests et contrôles utiles avant prise en garantie du produit. En toute hypothèse, pour les produits de compensation de l'énergie d'un puissance réactive de plus de 150 kVAR la durée de la garantie effective courant à compter de la signature du Rapport de Mise en Service ou de l'Attestation de Contrôle d'installation ne pourra pas excéder dix-huit (18) mois à compter de la mise sous tension du produit.

Pour tous les produits, la garantie est limitée au strict remplacement ou réparation des pièces reconnues défectueuses, au choix de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS et ceci à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelle cause que ce soit. Il incombe au client de vérifier et de respecter les conditions d'utilisation des produits livrés, ce dernier étant seul responsable des conséquences de l'usage qui en serait fait. Tout accident provenant de négligences, de défaut de surveillance, de transport ou d'emballage non adapté, d'entretien, de mauvais entreposage ou manipulation, d'utilisation mal adaptée des produits, ou de défaut de maintenance, ne pourra être prise en compte dans le cadre de la garantie. Le client s'interdit toute modification des conditions d'installation et de mise en service des produits après l'octroi de la garantie commerciale. En cas de situation contraire, LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS déclinera toute garantie commerciale ou responsabilité.

Pour tous les produits, la garantie octroyée est exclue pour les consommables ou les remplacements et les réparations non réalisés par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS ou les défauts qui résulteraient de l'usure normale des produits ou d'un cas de force majeure. Enfin la garantie ne pourra pas s'appliquer si le client a effectué des modifications ou des adjonctions sans l'accord exprès de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS se réserve le droit de modifier le cas échéant les dispositifs de ses produits de manière à satisfaire à ses obligations au titre de la garantie. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS en France après que le client ait renvoyé à celui-ci le produit ou les pièces défectueuses, aux fins de réparation ou de remplacement.

Aucun produit ne pourra être retourné sans un accord formel et préalable de LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS. Tout retour se fera sous la responsabilité et aux frais du client.

LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS prend à sa charge ses frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux ou opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation des produits qui seront facturés au client. Le transport des produits restera à la charge du client.

La mise en œuvre par le client de la présente garantie exclut tous les dommages directs ou indirects subis par le client résultant d'un produit affecté d'un vice caché, par là même, tout versement d'indemnités ou dommages et intérêts par LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS.

Il est convenu entre les Parties de manière générale, que toute demande de dommages et intérêts quelle qu'elle soit, devra être introduite par le client dans les trois mois suivant la date à laquelle il aura eu connaissance d'un sinistre.

